

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

## OPÉRATION :

**ENTRETIEN ET MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES  
INSTALLATIONS DE GENIE CLIMATIQUE  
DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHYSIQUE ET CHIMIE INDUSTRIELLES**

### **MARCHE DE L'ESPCI PARISTECH**

**Etabli en application du décret n° 006-975 du 01 août 2006  
Portant code des marchés publics**

**Marché en procédure adaptée n° b120092  
(article 28 du code des marchés publics)**

**Nomenclature européenne (n° et intitulé) : 50532000-3 Services de réparation et d'entretien de machines et d'appareils électriques et de matériel connexe.**

## SOMMAIRE

# SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET, FORME, DUREE DE VALIDITE, IMPORTANCE DU MARCHE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 – GARANTIES TECHNIQUES - ASSURANCES–SECURITE</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 5 – PRIX</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REGLEMENT</b>	<b>12</b>
<b>ARTICLE 7 – SOUS-TRAITANCE</b>	<b>15</b>
<b>ARTICLE 8 – DROIT, LANGUE, SECRET, EVOLUTION DE SITUATION DE LA SOCIETE-INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTE</b>	<b>16</b>
<b>ARTICLE 9 – PENALITES DE RETARD – RESILIATION</b>	<b>16</b>

## **ARTICLE 1 – OBJET, FORME, DUREE DE VALIDITE, IMPORTANCE DU MARCHE**

### **1.1 Objet du marché**

Le présent marché a pour objet les prestations relatives à la maintenance et l'entretien des installations de génie climatique des bâtiments de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie industrielles (ESPCI) de la ville de Paris.

Le présent cahier des clauses particulières définit les prestations attendues et les conditions d'intervention.

### **1.2 Forme du marché**

Le marché est un marché à bons de commande.

### **1.3 Durée de validité du marché**

Le présent marché est conclu pour une période d'1 an à compter de la date de notification du marché. Le marché est exécutoire à compter de cette même date.

Le marché est le cas échéant reconductible dans les mêmes termes 2 fois, pour une même période, par décision expresse du pouvoir adjudicateur dans un délai de un (1) mois minimum avant l'échéance de la période en cours d'exécution.

La décision de reconduire le marché sera adressée au titulaire du marché par lettre recommandée avec accusé de réception. Celui-ci aura la possibilité de refuser la reconduction, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la décision de reconduction. Passé ce délai et en l'absence d'une manifestation de refus du titulaire, le marché sera reconduit et le titulaire devra exécuter les prestations du marché au titre de la nouvelle période.

La durée totale du marché ne peut excéder trois années.

Les bons de commande ne peuvent être émis que pendant la durée de validité du marché.

### **1.4 Montant du marché**

Le montant du marché ne peut dépasser un montant annuel de **66 000 euros HT**.

## **ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement et son annexe datés et signés par une personne habilitée avec apposition du cachet de l'entreprise.
- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières, (C.C.A.P.), daté et signé par une personne habilitée avec apposition du cachet de l'entreprise.
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières, (C.C.T.P.), daté et signé par une personne habilitée avec apposition du cachet de l'entreprise, et ses annexes.
- les bons de commande.

Seul l'exemplaire de chacun de ces documents conservé par l'ESPCI PARISTECH fait foi.

- le CCAG-FCS applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS D'EXECUTION**

Le marché doit être notifié au titulaire avant tout commencement d'exécution des prestations.

L'ensemble des interventions doit être réalisé dans le respect

- de la législation et de la réglementation en vigueur, en particulier dans le respect des normes environnementales et sociales (notamment les normes, conventions collectives et règles d'usage de la profession relatives à la qualification du personnel, à la reprise du personnel chargé des prestations, aux travailleurs étrangers, aux travailleurs d'aptitude physique restreinte, aux visites médicales de son personnel, au travail dissimulé)
- des règles de l'art.
- des conditions prévues au présent CCTP.

Le titulaire du marché doit fournir des produits respectueux de l'environnement et répondant à une logique de développement durable.

Le titulaire est responsable juridiquement et financièrement de la réalisation des prestations objet du présent marché.

Le titulaire assure par ses soins, à ses frais et à ses risques, les prestations objet du présent marché.

#### **3.1 Les bons de commande**

Chaque demande d'intervention ordonnée au titre du présent marché donne lieu au préalable à la notification d'un bon de commande établi par les services de la personne publique.

Les bons de commande sont datés et signés par le Directeur Général de la Régie ESPCI PARISTECH.

Ils sont adressés au fur et à mesure des besoins par l'ESPCI PARISTECH au titulaire du marché.

Seuls les bons de commande signés par le Directeur Général de la Régie ESPCI PARISTECH devront être pris en considération par le titulaire.

Le titulaire s'engage à exécuter la totalité des bons de commande que la personne publique lui notifie au fur et à mesure de ses besoins.

Les bons de commande mentionnent les indications suivantes :

- La référence du marché,
- La référence du bon de commande,
- La nature de l'intervention,
- Le délai d'intervention,
- La raison sociale et l'adresse du titulaire,
- Le détail de la commande : nature et prix HT de l'intervention,
- Total HT, TVA, Total TTC,
- Le lieu d'intervention,
- Les jours et heures d'intervention.

En cas de contestation sur le contenu du bon de commande, seul l'exemplaire du bon de commande conservé par le service émetteur fera foi.

### **3.2 Description de la prestation**

Le marché a pour objet l'entretien systématique, préventif, curatif (dépannage) et évolutif, ainsi que l'assistance ponctuelle à l'exploitation, des installations de ventilation et de climatisation dédiées à la recherche dans les laboratoires de l'ESPCI PARISTECH située 10, rue Vauquelin 75231 Paris cedex 05.

Le détail ainsi que la localisation géographique de ces installations figurent en annexe du C.C.T.P.

Les prestations, objet du présent marché, portent sur divers aspects de la maintenance :

- Prestations périodiques de maintenance préventive
- Prestations de maintenance curative
- Opérations planifiées de maintenance évolutive
- Fourniture de consommables et de pièces détachées
- Fourniture de prestations d'assistance ponctuelle à l'exploitation.

Au démarrage de la prestation, le titulaire procède à toutes les opérations de maintenance, de réparation et de remise en bon état de fonctionnement de toutes les installations concernées par ce marché.

Les configurations initiales des installations concernées sont détaillées dans l'annexe du C.C.P.

Ultérieurement, la personne publique pourra demander la prise en compte de nouvelles installations de climatisation. Sous réserve que le titulaire puisse en assurer l'entretien, cet ajout donne lieu à l'émission de nouvelle(s) annexe(s) acceptée(s) par le titulaire, aux conditions du présent marché.

Le marché peut, sur demande de l'Ecole ou sur proposition du titulaire du marché, durant sa validité, être étendu à d'autres appareils ou installations. Le prix du marché sera adapté en conséquence, dans le respect des règles du code des marchés publics, sur la base d'un avenant.

#### **Prestations périodiques de maintenance préventive :**

Le titulaire s'engage à assurer, par des visites régulières, l'entretien, la surveillance et le contrôle des installations décrites en annexe au présent CCTP.

A ce titre, il procédera aux vérifications, réglages et nettoyage d'usage des installations, à l'approvisionnement des matières consommables, à la récupération et à l'enlèvement des pièces remplacées et des consommables usagés.

Le détail des prestations attendues en maintenance préventive (nature et durée de l'intervention, périodicité d'intervention, arrêt de l'installation, pièces changées) ainsi que les contraintes de jours et horaires d'intervention imposées par la personne publique, sont décrits dans l'annexe à 'acte d'engagement.

#### **Prestations de maintenance curative :**

Le titulaire a obligation de remettre le matériel en état de marche le plus rapidement possible.

Si une remise en état nécessite le retour des matériels en atelier ou le remplacement d'un matériel non tenu en stock, le titulaire mettra en œuvre une solution d'attente.

En cas de dépassement du délai contractuel de remise en service, il exposera les difficultés qu'il a rencontrées par écrit à la personne publique.

Dans le cas où la remise en service est réalisée avec des moyens provisoires, le titulaire doit procéder à la remise en conformité dans les meilleurs délais.

En cas de modification significative de l'installation, ces prestations s'accompagneront d'une mise à jour de la documentation technique de référence de l'installation (schémas, etc.) : cette mise à jour sera assurée par le titulaire.

**Opérations planifiées de maintenance évolutive :**

Des opérations complémentaires, planifiées, sont susceptibles d'être effectuées par le titulaire, à la demande de la personne publique.

Il s'agit de petites opérations complémentaires à la maintenance préventive et curative et nécessaires à l'évolution naturelle ou à la mise aux normes des installations.

Elles donnent obligatoirement lieu à mise à jour, par le titulaire, de la documentation technique de référence de l'installation (schémas, etc.).

**Fourniture des consommables et des pièces détachées :**

Le titulaire a obligation de fournir les consommables et les pièces détachées et de tenir à jour les stocks de consommables et de pièces. Les pièces détachées utilisées pour réparer, remplacer ou compléter une installation de ventilation et/ou de climatisation ou l'un de ses composants défectueux sont la propriété de l'ESPCI PARISTECH.

**Prestations d'assistance ponctuelle à l'exploitation :**

Il s'agit de prestations indissociables de l'activité de maintenance.

En effet, compte tenu de l'évolution constante des expérimentations dans les laboratoires de l'ESPCI PARISTECH (ajout de nouvelles unités, ...), la personne publique peut être amenée à faire appel au titulaire pour approfondir sa connaissance de l'installation existante, analyser le fonctionnement de celle-ci ou prévoir l'impact du raccordement de nouveaux équipements.

**3.3 Conditions d'intervention de la maintenance**

**Plages horaires de maintenance :**

Les prestations de maintenance préventive, de même que celles de maintenance évolutive, sont en principe effectuées sur une plage dite « standard » :

Plage « standard » : Période de jour ouvrable comprise entre 8h et 18h, du lundi au vendredi
--

Les prestations de maintenance curative (dépannage) doivent pouvoir être réalisées :

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 y compris jours fériés
---

**Calendrier de maintenance préventive :**

Les visites périodiques qui concernent les prestations sont indiquées dans le CCTP.

### **Interlocuteurs du titulaire et de la personne publique :**

Les intervenants du titulaire peuvent être multiples, mais il n'y a qu'un seul interlocuteur qui suit le compte de la personne publique.

Tous les six mois, le titulaire fait un point avec le responsable de l'exploitation des infrastructures techniques de la personne publique de l'ESPCI PARISTECH.

La personne publique désignera la personne habilitée à faire appel au titulaire pour effectuer un dépannage à l'ESPCI PARISTECH.

### **Traitement des appels :**

Le titulaire fournit à la personne publique, de manière permanente (24h/24, 7j/7) au titre du présent marché, un service d'enregistrement et de traitement de ses appels sur incident.

L'appel de la personne publique pourra se faire par téléphone ou par tout autre moyen de communication. Cet appel sera consigné sur un livre d'appels qui se trouve au poste de sécurité installé à l'entrée de l'ESPCI PARISTECH.

### **Délai d'intervention, délai de remise en service, délai de remise en conformité :**

Le titulaire s'engage à intervenir sur le matériel concerné dans les deux heures qui suit la réception de l'appel de la personne publique. Au delà, des pénalités de retard s'appliquent.

Il a ensuite une heure pour effectuer un diagnostic.

Le titulaire s'engage à respecter le délai contractuel de remise en service notifié par la personne publique. Au delà, des pénalités de retard s'appliquent.

Dans le cas où la remise en service est réalisée avec des moyens provisoires, le titulaire s'engage à procéder à la remise en conformité dans les meilleurs délais.

### **Modalités d'intervention :**

#### **Identification des intervenants du titulaire :**

Le titulaire se doit d'indiquer à la personne publique le nom des personnes susceptibles d'intervenir dans les locaux de celle-ci de manière permanente ainsi que la liste des véhicules et leurs immatriculations respectives.

En cas de nécessité d'intervention du titulaire sur les équipements de la personne publique en dehors des heures d'ouverture des bureaux, celui-ci est tenu, pour des raisons de sécurité, de communiquer le nom de ses intervenants préalablement à leur arrivée, à la seule adresse suivante :

*Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris*

*10, rue Vauquelin - 75231 PARIS cedex 05*

*Tel : 01.40.79.44.00*

*Fax : 01.40.79.44.25*

Lors de leur arrivée sur le site, les intervenants produisent une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de leur appartenance à la société du titulaire.

Lors de leur départ du site, ils renseignent et émargent le registre sécurité incendie du site ou, selon le cas, le classeur d'entretien de l'installation.

### Compte-rendu d'intervention :

Le titulaire doit assurer, à chaque visite, qu'il s'agisse de maintenance préventive ou curative, l'établissement d'un compte-rendu d'intervention (fiche d'intervention numérotée) remis au représentant de la personne publique, qui comporte, en termes clairs et précis :

- le motif de l'intervention
- le nom de la (des) personne(s) mandatée(s) par le titulaire,
- les heures d'arrivée et de départ, le temps passé sur l'installation
- les contrôles, opérations d'entretien et autres réglages effectués
- les défauts ou états d'usure constatés dans les installations ; leurs causes
- le détail des opérations exécutées
- le détail des opérations restant éventuellement à réaliser (pour assurer le parfait état de fonctionnement des installations ; pour remise en conformité ; etc.)
- le détail des difficultés rencontrées en cas de dépassement du délai contractuel de remise en service
- la liste des matériels fournis
- le nom et la signature du responsable de la personne publique, attestant le passage du titulaire et la clôture de l'incident ou de l'intervention.

Cette fiche d'intervention, rédigée en deux exemplaires par le titulaire, devra être signée par la personne habilitée de la personne publique. Chaque exemplaire est destiné respectivement :

- à être laissé sur le site, dans le classeur d'entretien de l'installation
- au titulaire.

### Mise à jour de la documentation technique de référence de l'installation :

Le titulaire procédera à la mise à jour de la documentation technique de référence de l'installation (schémas, etc.) placée sur le site de la personne publique.

### Etat récapitulatif des interventions :

A la fin de chaque période de six mois écoulée depuis la notification du marché, le titulaire remet à la personne publique un état récapitulatif des interventions faites sur chacun des sites. Cet état sera mis au point conjointement au démarrage du marché.

### Consommables et pièces détachées :

La personne publique met à disposition du titulaire un local clos sur le site pour lui permettre de stocker sur place les pièces de rechange les plus souvent utilisées, qu'il s'agisse des pièces de 1<sup>er</sup> niveau ou de 2<sup>ème</sup> niveau décrites ci-dessus.

### **Force majeure :**

En cas de force majeure (hors intervention), pouvant empêcher le titulaire de respecter ses obligations au titre du présent marché, celui-ci doit en informer la personne publique dans un délai de 24 heures à compter de la survenance de l'événement qui en est à l'origine.

Il en est de même pour la personne publique, si celle-ci est empêchée pour accueillir le titulaire afin qu'il exécute ses prestations, elle aura un délai de 24 heures à compter de la survenance de l'événement qui en est à l'origine, pour prévenir le titulaire.

Cette information est faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie ou courriel (alors confirmée par une lettre recommandée avec accusé de réception).

### **3.4 Obligations des parties au contrat.**

#### **Obligations du titulaire du marché**

Le titulaire :

- S'engage à intervenir avec la diligence et les compétences requises d'un professionnel.
- S'engage à faire intervenir le personnel compétent.
- S'engage à effectuer la maintenance conformément aux règles de l'art et en conformité avec les textes officiels.
- S'engage à maintenir les locaux climatisés en bon état de propreté.
- S'engage à assurer la gestion rationnelle des installations par la détection des anomalies susceptibles d'en altérer le bon fonctionnement.
- S'engage à donner au responsable désigné par la personne publique au moment de la notification du marché, les instructions nécessaires à la conduite de l'installation en lui indiquant les manoeuvres simples de mise en route, d'arrêt et de sécurité.
- Garantit le maintien des matériels dont la maintenance lui est confiée, en conformité avec les spécifications du constructeur telles qu'elles figurent dans la documentation associée : manuel, guide et instructions d'utilisation des matériels, etc.
- Se substitue à la personne publique, pour la mise en oeuvre des garanties éventuelles sur des matériels inscrits en maintenance au titre du présent marché.
- S'engage à faire évoluer les matériels dont la maintenance lui a été confiée au titre du présent marché, selon les dernières recommandations du constructeur, afin d'en améliorer ou d'en optimiser l'utilisation par la personne publique.
- Peut lui-même proposer à la personne publique des améliorations sur les matériels dont il assure la maintenance, la personne publique se réservant le droit de ne pas donner suite à ces propositions.
- A en charge de faire à la personne publique des propositions ou recommandations portant sur l'amélioration éventuelle des infrastructures ou des conditions d'environnement qu'il estime souhaitable pour les matériels dont il assume la maintenance.
- S'engage à faire part par écrit à la personne publique des évolutions réglementaires, en particulier en matière environnementale, qui pourraient nécessiter une mise en conformité des installations.

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur, ainsi que les dispositions particulières qui concernent l'intérieur des établissements de la personne publique, et leurs abords.

#### **Obligations de l'ESPCI PARISTECH**

La personne publique s'engage à :

- Désigner un représentant capable d'assurer la surveillance des installations et de prendre les mesures d'urgence et de sécurité en cas d'incident.
- Permettre l'accès permanent aux locaux et installations au personnel du titulaire, dûment mandaté, chargé de leur entretien.
- Autoriser le titulaire à procéder, après accord préalable entre les parties, aux mises hors tension nécessaires dans le cadre de l'exécution des interventions d'entretien courant ou exceptionnel.
- Maintenir les locaux techniques :
  - clos
  - conformes à la réglementation en vigueur
  - en bon état de propreté
  - normalement alimentés en éclairage, force motrice et fluide
  - équipés de matériels réglementaires contre l'incendie
  - libres de tout matériel étranger susceptible de nuire à la conduite ou à l'entretien des installations.

- Interdire aux personnes étrangères aux services du titulaire toute intervention inopportune sur les installations maintenues au titre du présent marché, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux.
- Faire effectuer sur le matériel et installations les contrôles, entretiens, réparations, aménagements ou évolutions rendus nécessaires soit par l'usure normale, soit par détérioration fortuite ou accidentelle, soit par une évolution de la réglementation (mise en conformité).
- Ne pas effectuer d'interventions sur ces matériels et installations sans y associer le titulaire.

### Contrôle des installations

La personne publique fera son affaire et supportera l'éventuel coût des autorisations privées et administratives nécessaires aux contrôles des installations.

Ces contrôles peuvent être imposés par la réglementation en vigueur ou souhaités par la personne publique, étant précisé que pour que ces contrôles fassent foi, ils doivent avoir été réalisés par un organisme officiellement habilité et en présence du titulaire sous préavis de 48 heures.

Les rapports et comptes-rendus résultant de ces contrôles seront dans tous les cas transmis au titulaire.

### 3.5 Prestations exclues

Les travaux de remise en état réalisés dans le cas d'incidents graves sur les installations survenus par suite de causes accidentelles extérieures (incendie, explosion, dégâts des eaux, interventions inopportunes par des personnes étrangères ou non habilitées sur ces installations) sont exclus des prestations dues au titre du présent marché.

### 3.6 Personnel affecté à la mission

#### Liste nominative du personnel

Avant le commencement de l'exécution des prestations objet du présent marché, le titulaire doit fournir au Chef du Service des Travaux, de la Maintenance et de la Logistique de l'ESPCI PARISTECH la liste nominative du personnel permanent susceptible d'intervenir.

Cette liste doit être accompagnée d'une attestation par laquelle le titulaire certifie que le personnel affecté à la mission appartient à l'entreprise et que ses conditions d'embauche sont conformes à la réglementation en vigueur.

Le titulaire doit également désigner (et en fournir le nom au Chef du Service des Travaux, de la Maintenance et de la Logistique de l'ESPCI PARISTECH) un responsable de l'encadrement et de la discipline du personnel sur le site de l'école.

Ces informations font l'objet d'une communication annuelle. Par ailleurs, tout changement d'affectation permanente d'un agent doit être signalé auprès du Chef du Service des Travaux, de la Maintenance et de la Logistique de l'ESPCI PARISTECH.

Le titulaire du marché doit fournir les attestations d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes des intervenants, obligatoires dès le 5 juillet 2011, et délivrées par un organisme évaluateur certifié.

Le Chef du Service des Travaux, de la Maintenance et de la Logistique de l'ESPCI PARISTECH ou son représentant a la possibilité de vérifier régulièrement la tenue de cette liste et son exactitude. Le personnel du titulaire peut se voir réclamer des pièces d'identité à cette fin.

Le titulaire doit fournir, en outre, les renseignements et informations nécessaires à l'établissement des laissez-passer exigés le cas échéant pour la circulation dans les locaux de l'ESPCI PARISTECH de ses agents affectés à la réalisation des prestations objet du présent marché.

### **Identification du personnel**

Tous les agents intervenant pour le compte du titulaire dans les locaux de l'ESPCI PARISTECH, y compris le personnel d'encadrement, doivent en permanence porter un badge spécifique portant le nom de l'entreprise. Aucun agent ne sera admis dans les locaux de l'ESPCI PARISTECH s'il n'est pas muni distinctement de son badge portant les indications définies ci-dessus.

### **Vêtement de travail**

Le titulaire devra, en application du code du travail, doter son personnel d'exécution d'un vêtement de travail, éventuellement de protections conformes aux systèmes de sécurité, d'un type et d'une couleur agréés par le Chef du Service des Travaux, de la Maintenance et de la Logistique de l'ESPCI PARISTECH I.

Le personnel devra obligatoirement porter des chaussures appropriées, des gants de travail, et tout autre vêtement de nature à assurer sa protection et sa sécurité sur le chantier.

Aucun agent ne sera admis s'il n'est revêtu de son vêtement de travail et de ses gants, s'il est démuné de son insigne, s'il présente une tenue négligée ou s'il ne possède pas les systèmes de sécurité obligatoires.

### **Comportement du personnel du titulaire**

Le personnel du titulaire doit faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers. L'usage des locaux, l'utilisation des matériels et équipements contenus à l'intérieur des locaux de l'ESPCI PARISTECH autres que ceux strictement nécessaires à l'exécution des prestations ( tels la fourniture d'énergie électrique, d'eau, l'usage des commodités) lui est interdit sauf autorisation du Chef du Service des Travaux, de la Maintenance et de la Logistique de l'ESPCI PARISTECH.

Le titulaire est responsable de ses employés en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit. Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des prestations ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Les glaces, verres, globes électriques, appareils téléphoniques, prises électriques, plinthes, etc. brisés au cours de ces prestations devront être aussitôt remplacés à l'identique par l'entrepreneur à ses frais.

### **Mesures d'éviction ou de remplacement du personnel/Cas d'arrêts de travail et grèves**

L'ESPCI PARISTECH se réserve le droit, sans indemnité, d'exiger à tout moment l'éviction de toute personne participant à l'exécution des prestations pour insubordination, utilisation des téléphones pour convenance personnelle, incapacité ou défaut de probité. Cette mesure s'applique aux salariés et préposés du titulaire ainsi qu'à ceux de ses sous-traitants.

En cas d'arrêt de travail pour fait de grève de son personnel ou de celui de ses sous-traitants, le titulaire est tenu d'informer l'administration des conditions dans lesquelles la prestation sera assurée.

## **ARTICLE 4 – GARANTIES TECHNIQUES - ASSURANCES –SECURITE**

### **4.1 Garanties techniques**

La garantie s'étend sur l'ensemble des prestations objet du marché. Si l'une des opérations n'est pas conforme aux dispositions du présent Cahier des Clauses Particulières, le titulaire s'engage à y remédier à ses frais et sous sa responsabilité.

## **4.2 Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le(s) titulaires devront produire une copie de la police d'assurance contractée pour l'exécution des prestations.

Celle-ci devra couvrir tous les risques, notamment à l'égard des personnes et des biens, susceptibles de courir du fait de l'exécution du marché, notamment :

- par le personnel salarié de l'entreprise dans l'activité nécessitée par l'exécution du contrat ;
- par le matériel ou les produits utilisés ;
- du fait des livraisons et des installations exécutées ou du fait d'un événement engageant la responsabilité de l'entreprise.

La garantie devra être suffisante ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels.

Le titulaire s'engage à régler toutes les primes pour que la personne publique puisse faire valoir ses droits en qualité de bénéficiaire.

En tout état de cause, la franchise imposée par la compagnie d'assurance sera à la charge du titulaire.

Il est spécifié que la prise d'effet du marché est subordonnée à la remise par son titulaire d'un exemplaire de sa police d'assurance professionnelle qui sera soumise à l'administration.

## **4.3 Sécurité**

Le titulaire doit exécuter le marché dans des conditions de sécurité et d'hygiène maximales (tant pour les biens que pour les personnes).

Toute intervention du titulaire doit être réalisée par le personnel qualifié, avec les moyens matériels adéquats, dans le respect de la législation sur le travail (notamment en matière de sécurité et d'hygiène).

Le titulaire est responsable du respect par son personnel du règlement intérieur et des règles d'hygiène et de sécurité applicables au sein de l'ESPCI PARISTECH.

Le titulaire est responsable de tout dommage causé à toute personne ou à tout bien à l'occasion de l'une des prestations dont il a la charge au titre du présent marché.

## **ARTICLE 5 – PRIX**

### **Nature des prix**

Les prix initiaux hors taxes sont ceux figurant dans l'annexe à l'acte d'engagement.

Les prix sont des prix initiaux, forfaitaires et définitifs. Ils sont établis en euros. Les prix sont révisables.

Les prix initiaux sont révisés suivant la formule ci-dessous, sur la base des prix dans l'offre initiale du titulaire.

$$P = P_0 \left( 0,2 + 0,8 \frac{\text{indice INSEE1}}{\text{indice INSEE 0}} \right)$$

dans laquelle :

— P = montant révisé hors taxe,

- Po = montant initial hors taxe figurant dans l'offre initiale du titulaire,
- INSEE 0 = indice INSEE BT - Indice BT41 BT\_41 - Ventilation et conditionnement d'air ou indice le remplaçant si celui-ci n'existe plus dont la valeur est celle du dernier indice connu à la date d'établissement des prix.
- INSEE 1 = même indice INSEE que ci-dessus dont la valeur est celle du dernier indice connu a la date de notification du marché.

Les prix sont réputés comprendre toutes les taxes fiscales et parafiscales (y compris les taxes douanières).

Les prix comprennent l'ensemble des opérations nécessitées pour la maintenance des installations de ventilation et de climatisation et de leurs éléments, la fourniture des accessoires et consommables nécessaires à la réalisation des opérations, les consommables et pièces de rechange figurant en annexe à l'acte d'engagement, les pièces (éléments, outillages, ingrédients) de rechanges ou supplémentaires nécessitées par ces opérations, l'emballage (conforme à la législation sur l'environnement et à ramasser), le conditionnement respectueux de l'environnement, le transport respectueux de l'environnement , le chargement, le déchargement, la main d'œuvre, les frais de déplacement de personnel, les améliorations techniques que le titulaire souhaite apporter, l'assistance et le conseil aux utilisateurs.

#### **Unité monétaire**

Les prix sont établis en euros.

#### **Date d'établissement des prix**

La date d'établissement des prix est la date limite de réception des offres.

#### **Arrondis et rectifications d'erreurs matérielles**

#### **Les montants ne comporteront pas plus de 2 chiffres après la virgule.**

Toute erreur de prix ou de montant sur une facture sera corrigée par le service financier et comptable de l'ESPCI PARISTECH.

#### **Taxes**

Les prix hors TVA sont réputés inclure toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

#### **Prix de règlement**

Le prix de règlement est constitué du prix initial ou révisé, majoré du taux de TVA en vigueur à la date de notification du bon de commande.

## **ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REGLEMENT**

### **6.1. Établissement des factures**

Les prestations seront payées au fur et à mesure de la production des factures, accompagnées d'un exemplaire du compte-rendu d'intervention correspondant, établies en 3 (trois) exemplaires.

Les factures sont adressées à :  
Ecole de Physique et de Chimie Industrielles  
Service Financier et Comptable  
10 rue Vauquelin

75 231 Paris cedex 05

Les factures feront apparaître, outre les mentions légales :

- le nom et l'adresse de la personne publique,
- la référence du marché, et éventuellement celle des avenants,
- la référence du bon de commande,
- la référence de l'intervention,
- la référence du matériel,
- le lieu et la date de l'intervention,
- le délai d'intervention,
- le nom de la société et son n° de Siret,
- le n° du compte à créditer,
- le montant de la remise consentie (lorsqu'applicable),
- le taux et le montant de la T.V.A,
- le montant global H.T. et T.T.C.

En cas de production d'une facture non conforme à la présentation énoncée au présent article, cette facture sera considérée comme non recevable, et ne pourra faire courir le délai de paiement prévu à l'article 6.2 du présent CCP.

### **Règlement des comptes**

Les paiements seront effectués par virement au compte courant postal ou bancaire ouvert au nom du fournisseur.

En cas de changement de domiciliation bancaire, de numéro de SIRET, le titulaire devra prévenir l'administration le plus rapidement possible.

Les paiements sont réalisés suivant les règles de la comptabilité publique, dans les conditions prévues au CCAG-FCS.

## **6.2. Conditions de paiement**

### **Délai de paiement**

L'Administration procédera au mandatement des sommes dues conformément aux décrets 2002-231 et 2002-232 du 21 février 2002 comme suit :

Le délai global de paiement des prestations est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement (facture ou demande d'acompte) par la personne publique.

Lorsque la date d'admission des prestations est postérieure à la date de réception de la demande de paiement, cette date d'admission des prestations marque le point de départ du délai.

La date de réception de la demande de paiement et la date d'admission des prestations sont constatées par la personne publique contractante.

Le délai global de paiement expire à la date du règlement par le comptable.

### **Avance**

Une avance peut être accordée au titulaire sur la part du marché non sous-traitée à condition que le montant minimum du bon de commande soit supérieur à 50 000 euros HT et que son délai d'exécution soit supérieur à

deux mois.

Cette avance est fixée à CINQ POUR CENT (5%) :

- soit du montant du bon de commande si la durée prévue pour l'exécution de celui-ci est inférieure ou égale à douze mois,
- soit d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par la durée prévue pour l'exécution de celui-ci exprimée en mois, si cette durée est supérieure à douze mois.

### **Acomptes**

Pour toute prestation ayant donné lieu à un commencement d'exécution, le titulaire qui en fait la demande a droit à des acomptes.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

La périodicité du versement de ces acomptes est fixée à trois mois. Si le titulaire est une petite ou moyenne entreprise, une société coopérative ouvrière de production, un groupement de producteurs agricoles, un artisan, une société coopérative d'artisans ou d'artistes, ou une entreprise adaptée, il peut demander à ce que la périodicité du versement de ces acomptes soit fixée à un mois.

Le titulaire devra accompagner chaque demande de versement d'acomptes d'un document ou d'un certificat sur l'honneur attestant du commencement d'exécution des prestations. L'administration se réserve la possibilité de vérifier la réalité (sur place et sur pièces) du montant des acomptes demandés.

### **Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Il est fait application du taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points.

Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la TVA.

Lorsque le dépassement du délai n'est pas imputable ni à la personne publique contractante, ni à l'un des prestataires, ni au comptable de l'Etat, aucun intérêt moratoire n'est exigible.

### **6.3 Garantie financière**

Le titulaire est dispensé de constituer une garantie financière.

Aucune retenue de garantie du montant du marché ne sera opérée.

## **ARTICLE 7- SOUS-TRAITANCE**

**Le titulaire peut sous-traiter**, dans le respect des dispositions du présent cahier des charges, **l'exécution de certaines parties de sa prestation à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement.**

La sous-traitance totale est interdite. Chaque sous-traitant doit respecter le présent cahier des charges.

Le titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché (articles 112 à 117 du CMP).

Lorsque le titulaire a présenté au pouvoir adjudicateur sa demande de sous-traitance au moment du dépôt de

son offre, la notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Lorsque le titulaire a présenté au pouvoir adjudicateur sa demande de sous-traitance après le dépôt de son offre, l'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont constatés par acte spécial signé des deux parties.

Le titulaire d'un marché peut également, après la notification du marché, présenter au pouvoir adjudicateur une demande de sous-traitance ou augmenter le montant des prestations confiées à un sous-traitant, sous réserve de demander la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité du marché ou de produire une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

## **ARTICLE 8 – DROIT, LANGUE, SECRET, EVOLUTION DE SITUATION DE LA SOCIETE- INSERTION DES PERSONNES EN DIFFICULTE**

### **8.1. Droit**

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

### **8.2. Langue**

Les correspondances relatives au présent marché sont rédigées en français.

### **8.3. Secret**

L'accès du personnel du titulaire aux locaux de l'ESPCI PARISTECH est soumis aux conditions générales imposées au personnel étranger à la personne publique, en particulier pour tout ce qui est relatif au secret professionnel.

### **8.4 Evolution de situation de la société**

Le titulaire s'engage à informer, dans les meilleurs délais, l'administration de toute modification affectant le statut de la société (fusion, cession, forme juridique, raison sociale, ...) afin que le pouvoir adjudicateur prenne toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage également à informer sans délai l'administration en cas de faillite personnelle, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

### **8.5 Insertion des personnes en difficulté**

Le titulaire doit promouvoir l'emploi de personnes en phase de réinsertion sociale et/ou handicapées en leur réservant des emplois dans les conditions suivantes :

- soit par recrutement direct ou indirect de personnes en difficulté d'insertion.
- soit par recours à la sous-traitance de prestations aux structures d'insertion par l'activité économique.

## **ARTICLE 9 - PENALITES DE RETARD – RESILIATION**

### **9.1 Pénalités de retard**

En cas de retard dans l'exécution des prestations imputable au titulaire, des pénalités seront appliquées.

Les pénalités de retard applicables au titre du présent marché sont régies, sauf disposition contraire du

présent CCP, par le CCAG FCS (article 14.1).

Ces sanctions ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Titulaire pourrait être amené à verser à des tiers par suite de manquements aux mêmes obligations.

Les observations éventuelles que le titulaire entend formuler sur les dites pénalités doivent être adressées, sous pli recommandé, au service financier et comptable de l'ESPCI PARISTECH.

Passé un délai de TRENTE jours à compter de la réception de l'état portant décompte des pénalités, le titulaire est réputé, par son silence, en avoir accepté le montant.

Les pénalités dont le titulaire pourrait être redevable sont réglées par compensation au moyen de retenues sur les paiements lui étant dus.

Lorsque le retard est tel que le cumul des pénalités aurait pour résultat de dépasser le montant du bon de commande, l'ESPCI PARISTECH se réserve le droit de résilier le bon de commande ou le marché aux torts exclusifs du titulaire.

## 9.2 Résiliation

L'administration pourra résilier le marché aux torts du titulaire dans les cas prévus au CCAG-FCS (articles 29 à 36) et à l'article 47 du code des marchés publics.

Indépendamment des pénalités applicables pour les prestations non réalisées, il pourra être pourvu par l'administration à leur exécution aux frais et risques du titulaire.

(1) Fait à, ..... en 1 exemplaire original, le

- (1) :
- ☞ Signature du soumissionnaire précédée de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
  - ☞ Cachet de la société
  - ☞ Toutes les pages du présent marché doivent être paraphées de la main du signataire.